

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
LIMITÉE
E/CONF.26/L.23
27 mai 1958
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ARBITRAGE
COMMERCIAL INTERNATIONAL

EXAMEN DU PROJET DE CONVENTION POUR LA RECONNAISSANCE ET
L'EXECUTION DES SENTENCES ARBITRALES ETRANGERES
(POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR)

Royaume-Uni. Amendement aux articles III et suivants du projet de Convention

Dans tous ces articles, remplacer le mot "pays" par "territoire".

A la fin de l'article VI, il faudra dire "... traités applicables au
territoire où la sentence est invoquée".
